

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du jeudi 28 mai 2026 19:30
Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre**

Quorum : 17

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Johann PASQUEREAU

Président de séance : Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance : Alexandra BITEAU

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026 à 19 h 30

SEANCE PUBLIQUE

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026
- 2- Tirage au sort pour le jury d'assises 2027

FINANCES

- 3- Approbation du règlement budgétaire et financier
- 4- Fixation de la durée d'amortissement des biens
- 5- Vote du budget supplémentaire (budget principal)
- 6- Décision modificative n°1 (budget ateliers relais)
- 7- Autorisation de programme et crédits de paiement
- 8- Evolution au 1^{er} juillet 2026 des loyers pour les logements communaux gérés par Vendée Habitat

VIE MUNICIPALE

- 9- Exercice du droit à la formation des élus
- 10- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 11- Election des membres de la commission de délégation de service public
- 12- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

BÂTIMENTS

- 13- Demande de subvention pour les travaux de restauration du Donjon de Châteaumur
- 14- Participation versée au SYDEV pour la rénovation de l'éclairage des halles de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure
- 15- Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance

VOIRIE

- 16- Participation versée au SYDEV pour la rénovation d'une horloge astronomique
- 17- Participation versée au SYDEV pour la rénovation de deux lampadaires

URBANISME

- 18- Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour 2027

ENFANCE JEUNESSE

- 19- Vote des tarifs enfance jeunesse
- 20- Interventions musique et danse pour l'année scolaire 2026-2027

RESSOURCES HUMAINES

- 21- Mise en place d'un comité social territorial sur la commune de Sèvremont pour la période 2026-2030
- 22- Création de deux emplois en application de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – besoin lié à des accroissements saisonniers
- 23- Versement d'une gratification financière stagiaire BAFA

CULTURE

- 24- Approbation de la convention de fonctionnement relative aux bibliothèques du réseau du Pays de Pouzauges

TOURISME

- 25- Tarif de vente de produits touristiques aux personnes privées
- 26- Tarif de vente de produits touristiques à l'office de tourisme du Pays de Pouzauges

DIVERS

- 27- Remboursement de la cotisation ordinale à l'Ordre des Médecins -Docteur Grelier
- 28- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

1- D01 05 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 28 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, un tirage au sort est effectué à partir des listes électorales de la commune pour désigner les personnes susceptibles de siéger dans un procès d'assises. Il précise que cette opération doit être réalisée lors d'une séance publique.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, directeur général des services qui procède à ce tirage au sort via un logiciel dédié.

Sont tirés au sort pour être jury d'assises pour l'année 2027 : Marie ALLEMAND, Annabelle YLEAU, Souvanny BOUNMY, Séverine BOURASSEAU, Fabien BROSSET, Jean-Luc CHARRON, Gentiane CROZET, Anthony FUZEAU, Marc GUILLOTEAU, Elise MERLIER, Marie MAXIMIN, Stéphanie RAPIN, Marielle SOURISSEAU, Jean-Marie UVETEAU, Ariane MARQUES.

FINANCES

2- D02 05 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont utilise l'instruction comptable et budgétaire M 57 depuis le 1^{er} janvier 2022 pour ses documents budgétaires.

L'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales dispose que « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.* »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Laurent DESNOUHES, adjoint en charge de la commission « Finances Budget » explique que le règlement budgétaire et financier est un document important puisqu'il permet de formaliser les règles de la collectivité en termes de dépenses et de recettes. Il précise que quelques modifications, annotées en rouge dans le document joint à la convocation de ce conseil, ont été apportées à ce règlement. Il demande si des personnes ont des questions sur ce texte.

Marie-Christine PROUST demande des précisions sur les autorisations de programme.

La parole est donnée à Florence CAILLAUD, directrice générale adjointe qui explique que l'autorisation de programmes est une disposition qui permet à la commune d'étaler sur plusieurs exercices un projet et de n'intégrer au budget de l'exercice que les dépenses à régler pour ce projet, comme pour le théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur par exemple.

Marie-Christine PROUST souhaite savoir pour quels organismes la collectivité accorde des garanties d'emprunts.

Monsieur le Maire et Cédric CHAILLOUX répondent que la garantie la plus récente concerne le village d'enfants construit sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure mais que la commune s'est également engagée par le passé pour la Maison Familiale Rurale, les écoles privées, Vendée Habitat, Vendée Logement...

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à consulter ce règlement budgétaire et financier afin de mieux en comprendre les rouages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

3- D03 05 2026 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire propose une modification pour la fixation de la durée d'amortissement des biens de la commune de Sèvremont.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2321-2 2^o du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il propose une modification pour la fixation des durées d'amortissement actuellement applicables pour les biens de la commune de Sèvremont.

Nature du bien	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement (travaux d'eau potable électricité, réseaux téléphoniques, participation à des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale)	15 ans
Logiciels	2 ans
Voitures et véhicules industriels neuves	10 ans

Camions, tracteurs, remorques neufs	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou informatique	5 ans
Matériel électroménager, petit outillage <500 €	1 an
Matériel électroménager, petit outillage de 500 € à 1000€	3 ans
Matériel électroménager, outillage >1000 €	10 ans
Coffre-fort	40 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

La durée d'amortissement pour les véhicules d'occasion sera décidée par délibération en fonction de l'année de mise en service du véhicule, de son kilométrage et de son prix d'achat.

Laurent DESNOUHES explique que certaines durées d'amortissement ont été modifiées conformément aux règles d'amortissement par rapport au précédent tableau et que la commune applique le prorata temporis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

4- D04 05 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET PRINCIPAL) (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget principal.

Il propose les écritures comptables suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Prestations de services (étude)	9 140	
Fêtes et cérémonies	1 170	
Assurances	2 560	
Remboursements	1 633	
Titres annulés	551	
Rémunération élus	- 42 046	
Taxe transport		10 150
Fiscalité allocations compensatrices		- 28 606
Dotations		35 961
Investissement		
Enveloppe supplémentaire commissions	199 973	
Cessions		- 30 000
Subventions d'équipement		- 262 660
FCTVA		32 804
TOTAL	172 981	- 242 352
et impact global sur budget		- 415 333

Laurent DESNOUHES rappelle que le budget a été voté en mars 2026 dans un contexte de période électorale et d'incertitudes budgétaires. Il précise que L'objectif de la commission « Budgets, Finances » par la proposition de cette décision modificative est de permettre aux différentes commissions de pouvoir réaliser leurs projets tout en étant attentifs aux points de vigilance vus en mars 2026. Laurent DESNOUHES explique le tableau simplifié ci-dessus en précisant que la réduction des dépenses de fonctionnement est due notamment à la diminution de l'enveloppe totale des indemnités des élus (en raison des taux votés en mars 2026) et que la baisse des recettes d'investissement provient de la vente non réalisée du bâtiment « La Forge » à la Pommeraie-sur-Sèvre et de subventions moindres que celles escomptées pour la rénovation du Donjon. Il précise que les hausses des recettes s'expliquent par l'attribution de dotations supplémentaires.

Marie-Christine PROUST demande ce qui a motivé l'achat des BoxUp. Selon elle, cet achat de 22 000 euros avait un critère « moyennement prioritaire » selon une liste établie par la commission « Finances, Budgets ». Elle demande si un rapport de fréquentation a été fait.

Monsieur le Maire répond que ces BoxUp sont parties intégrantes d'un aménagement comprenant également les city-stades mis en place l'année dernière. Il précise que les retours des utilisateurs sont bons et qu'il convient de continuer à faire connaître ces dispositifs.

Marie-Christine PROUST déclare que, pour elle, il aurait été plus judicieux d'utiliser cet argent pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'en 2024, une prospective, demandée aux services techniques n'avait pas fait apparaître les besoins demandés pour cette année et que la commune s'est basée sur cette prospective pour élaborer le montant à mettre annuellement pour le remplacement du matériel. Il propose de faire un bilan en fin d'année et précise que les remarques extérieures qui peuvent lui revenir font état d'un équipement suffisant.

Marie-Christine PROUST fait remarquer que la commission finance avait relevé des frais d'entretien importants sur le matériel.

Laurent DESNOUHES explique que la commission « finances » prend en compte les données de chaque commission, sans forcément entrer dans les détails.

Monsieur le Maire explique que le travail sur les détails doit se faire en amont, dans chaque commission.

Marie-Christine PROUST estime que c'est le droit de chaque commission de savoir comment est utilisé l'argent.

Monsieur le Maire répond que c'est même un devoir et que la gestion du budget communal consiste, entre autres, à faire des choix en permanence pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Stéphanie JEUNOT demande pourquoi la commission « communication » n'a pas été citée dans cette explication de décision modificative.

Monsieur le Maire explique que la commission « communication » utilise peu de budget en investissement. Les dépenses de cette commission sont plutôt des dépenses de fonctionnement.

Laurent DESNOUHES propose qu'une réunion d'explication du fonctionnement du budget communal soit organisée lors d'une réunion plénière, en dehors du conseil municipal.

Laurent BALDOVINI apporte quelques précisions au sujet de la fréquentation des BoxUp : depuis la date d'installation au 14 mai 2025, les « boxes » ont été utilisées 459 fois. Les participants expriment, via l'application, un taux de satisfaction de 4,3/5.

Yannick CLERCQ trouve que l'investissement est conséquent par rapport à l'utilisation qui en est faite.

Au moment de passer au vote, Marie-Christine PROUST demande si elle peut émettre une réserve sur l'achat des BoxUp.

Monsieur le Maire répond que la réserve sera notifiée dans le compte-rendu du conseil municipal mais que la décision modificative doit être votée dans son entièreté et que chacun est bien sûr, libre de son vote, pour, contre ou abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 31 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

5- D05 05 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET ATELIERS RELAIS)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget ateliers relais.

Il propose les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-21321-020 : Constructions immeubles de rapport	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
Total Général		2 000.00 €		0.00 €

Laurent DESNOUHES précise que cette décision modificative est nécessaire pour régler un sinistre survenu à l'atelier relais situé rue de la colonne à Saint-Michel-Mont-Mercure, loué à la société MAV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

6- D06 05 2026 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances des 27 mars 2025 et 5 mars 2026, le Conseil Municipal avait voté une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Travaux sur le théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur ».

Il indique que suite à l'avancée de ce projet, les autorisations de programme et les crédits de paiement doivent être modifiés de la manière suivante :

Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)		
Année de création	Montant initial	Proposées en supplément (délibération en cours)	Cumul des révisions antérieures	Montant révisé AP	Exercices antérieurs votés	Exercices antérieurs utilisés	CP 2026
304 - Travaux sur le théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur							
2025	665 000,00 €	41 000,00 €	- €	706 000,00 €	665 000,00 €	540,00 €	705 460,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 29 ; Contre : 1 ; Abstention : 2

7- D07 05 2026 - EVOLUTION AU 1^{ER} JUILLET 2026 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX GERES PAR VENDEE HABITAT (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle que Vendée Habitat gère plusieurs logements appartenant à la Commune. Cet organisme s'est récemment rapproché de la collectivité afin de connaître la décision prise en matière d'orientation des loyers pour 2026.

Monsieur le Maire indique que Vendée Habitat a appliqué pour les logements lui appartenant une révision mensuelle en fonction du diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement. Ainsi il propose une augmentation de 1.04 % pour les logements sauf pour les logements classés en DPE F et G qui n'augmentent pas conformément à l'article 17-1 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Cette augmentation est basée sur l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2025.

Monsieur le Maire, suite à l'avis de la commission finances, propose de suivre cette orientation et d'appliquer aux logements communaux gérés par Vendée Habitat une hausse du loyer mensuel de 1.04 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

Pour conclure le chapitre « budgets – Finances », Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail conséquent effectué.

VIE MUNICIPALE

8- D08 05 2026 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.* »

Il propose au conseil municipal :

- de fixer les orientations suivantes pour la formation des membres du conseil municipal :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- De fixer le montant du budget de formation à 2 842 € soit 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction, conformément à l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les formations aux élus sont généralement dispensées par l'association des maires et présidents de communautés de Vendée (AMPCV). Il rappelle qu'en début de mandat, des propositions de formation ont été faites par cet organisme et qu'à ce jour, 4 personnes se sont inscrites. Monsieur le Maire précise que d'autres offres seront faites dans l'année auxquelles il convient de répondre pour une bonne organisation.

Emilie DURAND demande si les formations peuvent se suivre en visioconférence.

Florence CAILLAUD, Directrice Générale Adjointe, répond que ce n'est pas proposé par l'AMPCV.

Monsieur le Maire précise que ces formations sont généralement d'une durée d'une journée, ce qui peut être compliqué pour une visioconférence et que, de plus, l'organisation en présentielle favorise les échanges durant le temps de la formation mais également pendant les temps de pause et de déjeuner.

Emilie DURAND souhaite connaître ses droits en tant qu'élue et salariée.

Béatrice COULON signale que, même si l'entreprise ne peut généralement pas s'opposer à l'absence d'un collaborateur pour une formation d'élue, la rémunération de cette journée dépend des conventions internes à la société.

Monsieur le Maire explique que certaines cessions peuvent être décentralisées dans d'autres communes.

Florence CAILLAUD informe que les élus peuvent donner des idées de formation et qu'il est parfois possible de mutualiser avec des collectivités proches pour diminuer les coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

9- D09 05 2026 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L. 1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du 28 avril 2026 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de procédure d'appel d'offres ouvert, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'appel d'offres.

Il rappelle que pour les Communes de plus de 3 500 habitants cette Commission comporte **5 membres** titulaires et **5 membres** suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Louis ROY.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2026 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Alain SCHMUTZ
- Laurent BALDOVINI
- Laurent DESNOUHES
- Christian RIGAUDEAU
- Florian PELATAN

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Albert CORNUAU
- Adeline YVAI-NURDIN
- Marie-Christine PROUST
- Bernard GUILLOTEAU
- Yannick CLERCQ

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Alain SCHMUTZ
- Laurent BALDOVINI
- Laurent DESNOUHES
- Christian RIGAUDEAU
- Florian PELATAN

Et membres suppléants de cette même commission :

- Albert CORNUAU
- Adeline YVAI-NURDIN
- Marie-Christine PROUST
- Bernard GUILLOTEAU
- Yannick CLERCQ

Vote : unanimité

10- D10 05 2026 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L. 1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du 28 avril 2026 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de procédure d'appel d'offres ouvert, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'appel d'offres.

Il rappelle que pour les Communes de plus de 3 500 habitants cette Commission comporte **5 membres** titulaires et **5 membres** suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Louis ROY.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2026 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Alain SCHMUTZ
- Laurent BALDOVINI
- Laurent DESNOUHES
- Christian RIGAUDEAU
- Florian PELATAN

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Albert CORNUAU
- Adeline YVAI-NURDIN
- Marie-Christine PROUST
- Bernard GUILLOTEAU
- Yannick CLERCQ

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

- Alain SCHMUTZ
- Laurent BALDOVINI
- Laurent DESNOUHES
- Christian RIGAUDEAU
- Florian PELATAN

Et membres suppléants de cette même commission :

- Albert CORNUAU
- Adeline YVAI-NURDIN
- Marie-Christine PROUST
- Bernard GUILLOTEAU
- Yannick CLERCQ

Monsieur le Maire précise que cette commission ne s'est jamais réunie lors du dernier mandat.

Stéphanie JEUNOT demande ce qu'est une Délégation de Service Public.

Cédric CHAILLOUX explique que la Délégation de Service Public est une opération par laquelle une collectivité confie la gestion d'un service à un autre établissement public ou privé.

Vote : unanimité

11- D11 05 2026 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (Point présenté par Jean-Louis ROY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- Fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - o Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour répondre à une question de Florian PELATAN qui pense que la collectivité n'a pas vraiment le choix, Monsieur le Maire précise que si la commune décide de ne pas approuver cette proposition, il faudra néanmoins trouver et rémunérer un référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

BÂTIMENTS

12- D12 05 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DONJON DE CHÂTEAUMUR (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du Donjon de Châteaumur. Il précise que ce projet, évalué à 467 205 € HT, peut faire l'objet de subvention de l'Etat, du conseil régional des Pays de La Loire et du conseil départemental de la Vendée

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

- Etat (15 %) : 70 080,75 €
- Conseil régional des Pays de La Loire (10 % d'un montant plafonné à 300 000 € HT) : 30 000 €
- Conseil départemental de la Vendée (15 %) : 70 080,75 €
- Autofinancement (63 %) : 297 043,50 €
- Total (100 %) : 467 205 €

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet et le plan de financement afférent
- De l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute pièce

s'y rapportant

Marie-Christine PROUST demande comment cette dépense a été inscrite au budget.

Cédric CHAILLOUX répond que, compte tenu de l'incertitude de l'obtention de ces aides financières, il a été pris en compte un montant de subvention de 70 000 €. Il précise que, pour faire la demande de subvention, le conseil municipal doit approuver le projet et le plan de financement.

Florian PELATAN demande si le projet sera abandonné si les subventions ne sont pas accordées.

Monsieur le Maire répond qu'un tel projet est toujours voté en plusieurs fois à différentes étapes de l'avancement de celui-ci et que le sujet des subventions ne peut pas présager à lui seul de l'avenir de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

13- D13 05 2026 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES HALLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique que l'éclairage des halles de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure est vétuste et qu'il convient de le rénover.

Il précise que suite à ce constat le SyDEV a transmis une convention de participation financière prévoyant un montant de travaux de 6 748 € TTC avec une participation communale de 2 812 € selon le détail ci-dessous :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Rénovation d'éclairage public	5 623 €	6 748 €	2 812 €
TOTAL	5 623 €	6 748 €	2 812 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette étude et de l'autoriser à signer la convention de participation financière relative à cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

14- D14 05 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, il avait été envisagé la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance sur le parking devant la mairie de Sèvremont.

Dans ce cadre, une consultation a été faite auprès de plusieurs sociétés.

C'est celle de la société Terricam qui apparaît la mieux disante pour un montant de 8 070 € HT.

Elle consiste en l'installation d'une caméra avec un fonctionnement solaire avec stockage des données sur un temps limité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce système de vidéosurveillance pourrait bénéficier d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD - programme sécurisation). Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (FIPD) : 4 035 €
- Autofinancement : 4 035 €
- Total : 8 070 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance sur le parking de la mairie de Sèvremont

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention afférente au titre du FIPD et à signer tout document d'y rapportant
- D'approuver le plan de financement correspondant

Monsieur le Maire explique que des renseignements sur la vidéosurveillance ont été pris et qu'il s'avère que ces installations sont onéreuses, qu'il faut déterminer les lieux d'implantations, étudier la possibilité d'une caméra amovible... Il rappelle néanmoins que, suite à des incivilités dans la commune, la gendarmerie contactée à plusieurs reprises se montre favorable à cet équipement et que, d'autre part, les services de la Préfecture ayant annoncé, par un courrier reçu en mairie, en mai dernier une possibilité d'aides financières pour l'installation de caméras de surveillance dans les municipalités, il a décidé de donner suite à ce courrier par cette demande de subvention.

Emilie DURAND demande ce qu'il adviendra de cette subvention s'il n'y a finalement pas d'installation de caméras.

Cédric CHAILLOUX explique que la subvention est versée sur preuve d'achat, il n'y aura donc pas de subvention s'il n'y a pas d'achat.

Monsieur le Maire précise que le vote de ce soir ne concerne pas l'installation de caméra mais seulement la demande d'une subvention en cas de réalisation de ce projet.

Nicolas STEENO s'interroge sur l'utilité d'un tel dispositif s'il n'y a pas, dans le même temps, une analyse d'images. Il pense que cette vidéosurveillance ne résoudra pas les problèmes d'incivilités notamment au Lac de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie peut étudier les images en cas de besoin et repérer ainsi des véhicules, des plaques d'immatriculation, des individus.

Yannick CLERCQ demande quel type de caméra est envisagée, pour lui, le budget paraît élevé.

Monsieur le Maire répète que, à ce jour, il n'y a pas d'achat envisagé, il s'agit d'une demande de subvention.

Florian PELATAN demande s'il n'y a pas un lieu plus propice que le parking de la mairie à l'installation du dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait d'un test et que le parking de la mairie a été le théâtre de dégradations sur des véhicules l'an passé.

Stéphanie JEUNOT demande si le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD - programme sécurisation) peut financer d'autres actions.

Monsieur le Maire explique que certaines communes ont mis en place des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, que cela n'existe pas à Sèvremont.

Marie-Christine PROUST propose la création de ce contrat avant la mise en place de caméras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 21 ; Contre : 6 ; Abstention : 5

VOIRIE

15- D15 05 2026 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une horloge astronomique doit être rénovée sur Sèvremont dans la rue du terrier.

Il indique que le SYDEV a transmis à la commune une convention de travaux à cet effet prévoyant un coût de 1 312 € TTC, avec une participation communale de 547 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public rénovation	1 093 €	1 312 €	547 €
TOTAL	1 093 €	1 312 €	547 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux prévus et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Alain SCHMUTZ, adjoint en charge de la commission « voirie », explique que l'horloge astronomique sert à réguler les heures d'allumage et d'extinction des candélabres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la

proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

16- D16 05 2026 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA RENOVATION DE LAMPADAIRES (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux lampadaires doivent être rénovés rue des tilleuls sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure et la route départementale 43 sur la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre.

Il indique que le SYDEV a transmis à la commune une convention de travaux à cet effet prévoyant un coût de 2 802 € TTC, avec une participation communale de 1 168 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public rénovation	2 335 €	2 802 €	1 168 €
TOTAL	2 335 €	2 802 €	1 168 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux prévus et de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Alain SCHMUTZ précise que la réparation du lampadaire de la Pommeraie-sur-Sèvre sera pris en charge par l'assurance du responsable du sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

URBANISME

17- D17 05 2026 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2027 (Point présenté par Laurent BALDOVINI)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sèvremont selon un taux de 1,5 %.

Il propose de confirmer à compter du 1^{er} janvier 2027 un taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

ENFANCE JEUNESSE

18- D18 05 2026 - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE (Point présenté par Charlène RANTIERE)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de sa réunion du 5 mai 2026, la commission « Enfance jeunesse » propose les tarifs ci-dessous applicables du 4 juillet 2026 au 4 juillet 2027 pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (camps et vacances scolaires) et le restaurant scolaire.

Quotient familial	Tarifs 2025-2026			Proposition de tarifs 2026-2027		
	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
Accueil périscolaire (jours scolaires)	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire		
Accueil périscolaire (6h45-9h et 16h30-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,94€ / h	2,04€ / h	2,08€ / h	2,02€ / h	2,08€ / h	2,12€ / h
Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires	Accueil de loisirs			Accueil de loisirs		
Tarif à l'heure	1,64 €	1,90 €	2,08 €	1,74 €	1,94 €	2,12 €
Journée (9h00 - 17h00)	13,12 €	15,20 €	16,64 €	13,92 €	15,52 €	16,96 €
Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,92 €	5,70 €	6,24 €	5,22 €	5,82 €	6,36 €
Demi-journée matin avec temps de repas (9h-13h) ou après-midi (13h-17h)	6,56 €	7,60 €	8,32 €	6,96 €	7,76 €	8,48 €
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	8,20 €	9,50 €	10,40 €	8,70 €	9,70 €	10,60 €
Accueil péricentre (6h45-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,94 €	2,04 €	2,08 €	2,02€ / h	2,08€ / h	2,12€ / h
Repas	4,60 €			4,69 €		
Petit déjeuner et goûter	0,80 €			0,80 €		
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 4€ Grand trajet : 7€			Petit trajet : 4€ Grand trajet : 7€		
Service jeunesse	Service jeunesse			Service jeunesse		
Adhésion annuelle	5,00 €			0,00 €		
Journée d'animation	12,00 €	14,00 €	18,00 €	12,00 €	14,00 €	19,00 €
Demi-journée d'animation	6,00 €	7,00 €	9,00 €	6,00 €	7,00 €	10,00 €
Soirée avec repas ou intervenant	4,00 €	5,00 €		4,00 €	6,00 €	
Soirée en extérieur	9,00 €	10,00 €	13,00 €	9,00 €	10,00 €	14,00 €
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire			Restaurant scolaire		
Repas régulier La Flo	4,60 €			4,69 €		
Repas régulier SMMM	4,69 €			4,69 €		
Repas occasionnel La Flo	5,50 €			5,61 €		
Repas occasionnel SMMM	5,61 €			5,61 €		
Repas adultes La Flo	6,80 €			5,61 €		
Repas adultes SMMM	7,16 €			5,61 €		

Il propose de suivre l'avis de la commission enfance jeunesse.

Charlène RANTIERE, adjointe en charge de la commission « Enfance – Jeunesse » précise qu'il s'agit d'harmoniser les tarifs entre les différentes communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

19- D19 05 2026 - INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (Point présenté par Charlène RANTIERE)

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le Département de la Vendée organise, en partenariat avec les Communes, des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) dans les écoles élémentaires.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Département ne participe plus financièrement aux interventions mais continue d'apporter une aide organisationnelle aux collectivités qui souhaitent maintenir ces interventions.

La Commune de Sèvremont a depuis maintenu les I.M.S à sa charge financière avec l'aide organisationnelle du Département (recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.) dans toutes les

Mairie de SÈVREMONT

écoles de Sèvermont qui en ont fait la demande.

Toutefois les Communes peuvent limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet aux Communes à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

La Commune de Sèvermont a également passé une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés par les collectivités territoriales dans les écoles élémentaires publiques (délibération D09.01.2020 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES).

La Commune peut proposer ses propres intervenants mais ceux-ci doivent obligatoirement être agréés par l'Inspecteur d'Académie en regard de leurs qualifications ou de leurs statuts ainsi que de leur honorabilité.

L'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

1. Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de **8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire**, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
2. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants à laquelle il conviendra d'ajouter les charges sociales payées par la collectivité :
 - * 32,40 € par heure (pour les interventions à moins de 30 km du domicile de l'intervenant,
 - * de 36,10 € par heure (pour les interventions à plus de 30 km du domicile de l'intervenant – Majoration de 3.70 €).
 - Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire les interventions musique et danse dans les conditions précitées pour l'année scolaire 2026-2027 sur la Commune de Sèvermont,
- De fixer le budget de ces interventions à 6 000 € pour 2026-2027,
- De solliciter un accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

20- D20 05 2026 - MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LA COMMUNE DE SEVERMONT POUR LA PERIODE 2026-2030 (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Il indique au conseil municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés au sein de la mairie de Sèvermont dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 58 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social

territorial.

Par ailleurs, il rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Ensuite, Monsieur le Maire indique qu'il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 7 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique pour la période 2026-2030 suite aux élections professionnelles
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales
- De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Vendée.

Marie-Christine PROUST demande quels sont les élus présents au CST.

Monsieur le Maire répond : Nadège HOEPPE, Alexandra BITEAU, Jean-Louis ROY sont membres titulaires du CST, Christian RIGAUDEAU, Laurent DESNOUHES, Béatrice COULON en sont les membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

21- D21 05 2026 - CREATION DE DEUX EMPLOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents pour 2 agents du patrimoine à temps non complet (agents d'accueil pour les visites guidées de l'église de Saint-Michel-Mont-Mercure). Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et sont créés pour la période estivale de juillet/août 2026.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine : indice majoré 366.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 au chapitre 12.

Florence CAILLAUD explique que quelques candidatures sont arrivées en mairie et que les entretiens d'embauche auront lieu la semaine prochaine. Elle précise que les jeunes doivent avoir 16 ans révolus et que les contrats sont d'environ 32 heures pour les 2 mois d'été.

Monsieur le Maire précise que les jeunes sont formés par l'Office de Tourisme de Pouzauges, que les visites de l'église sont gratuites et qu'un chalet en bois est installé sur le parvis de l'église pour la vente d'objets à l'effigie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

22- D22 05 2026 - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE BAFA (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Eléonore FORTIN va effectuer son stage de BAFA au sein du service enfance jeunesse du 2 au 24 juillet 2026. Elle sera en poste sur les activités centre de loisirs pour l'été 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification financière à cette stagiaire correspondant à 20 euros par jour de présence et 25 euros pour chaque journée suivie d'une nuit en camp. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Les crédits sont portés au chapitre 012

Florence CAILLAUD précise qu'il s'agit d'un jeune de la Pommeraie-sur-Sèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

CULTURE

23- D23 05 2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DU PAYS DE POUZAUGES (Point présenté par Alexandra BITEAU)

Monsieur le Maire indique que la compétence lecture publique est exercée par la communauté de communes du Pays de Pouzauges dans des locaux appartenant à la commune.

Il est apparu nécessaire à la communauté de communes et aux communes de définir les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement des bibliothèques.

Une convention de fonctionnement a été rédigée à cet effet.

Monsieur le Maire en donne lecture et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

TOURISME

24- D24 05 2026 - TARIF DE VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES AUX PERSONNES PRIVEES

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont vend durant la saison estivale des portes clés, des cartes postales à l'effigie de l'archange Saint Michel ainsi que des livres documentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et de fixer les prix de vente suivants :

- Portes clés 1 euro
- Cartes postales 1 euro
- Livres 5 euros
- Livrets 1 et 2 Saint Michel haut lieu de la Vendée 2 euros les 2 livrets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

25- D25 05 2026 - TARIFS DE VENTES DE PRODUIS TOURISTIQUES A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont met également ces articles en vente à l'office de tourisme du Pays de Pouzauges.

Il propose de fixer les tarifs suivants à l'office de tourisme du Pays de Pouzauges :

- Portes clés 0.80 euro
- Cartes postales 0.80 euro
- Livres 4 euros
- Livrets 1 et 2 Saint Michel haut lieu de la Vendée 1.5 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

DIVERS

26- D26 05 2026 - REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ORDINALE A L'ORDRE DES MEDECINS - Docteur GRELIER

Monsieur le Maire indique que le Docteur Gérard Grelier, médecin salarié au centre de santé de Sèvremont, demande le remboursement par la Commune de sa cotisation ordinale à l'ordre des médecins de la Vendée pour l'année 2026.

Il propose de lui rembourser le montant de la cotisation soit 365 €, conformément aux dispositions de son contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'application du contrat passé avec le Docteur GRELIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

27- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

07/05/2026	045-2026	DIA PARCELLES AB 27 AB 28 AB 30 - BORDERON Michel - SAINT MICHEL MONT MERCURE
07/05/2026	046-2026	DIA PARCELLE A 2089 - GUERN Jean-Yves - LA POMMERAIE SUR SEVRE
28/04/2026	047-2026	DIA PARCELLES ZT 325 ZT 326 - LOIZEAU Anthony - SAINT MICHEL MONT MERCURE
28/04/2026	049-2026	DIA PARCELLES AH 223 AH 224 - SOULARD Julien - LA FLOCELLIERE
28/04/2026	050-2026	DIA PARCELLES ZD 43 ZD 44 ZD 45 ZD 92 - BETARD Stéphane - LA FLOCELLIERE
30/04/2026	056-2026	DIA PARCELLES AE 44 AE 547 - GERMAIN Pierre-Marie - LA FLOCELLIERE
30/04/2026	057-2026	DIA PARCELLE AL 143 - COUTANT François - LA FLOCELLIERE
30/04/2026	058-2026	DIA PARCELLE AM 58 - COUTANT François - LA FLOCELLIERE
04/05/2026	059-2026	CONCESSION DE TERRAIN - 2026-04 - GRELARD Marcelle - LA POM
05/05/2026	060-2026	ACTE DE CONCESSION - JARDIN DU SOUVENIR - BITEAU JEAN - LA POM - JDS 7
07/05/2026	061-2026	DIA PARCELLE AB 162 - SCI DEFONTENAY - SAINT MICHEL MONT MERCURE
07/05/2026	062-2026	DIA PARCELLES C 1625 C 478 C 479 - GABARD Henri - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR
06/05/2026	063-2026	DIA PARCELLE C 1574 - SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE - LA FLOCELLIERE
13/05/2026	064-2026	DIA PARCELLE A 1415 - LEVAREC Kévin - LA POMMERAIE SUR SEVRE
13/05/2026	065-2026	DIA PARCELLE AD 160 - GUICHETEAU Valérie - LA FLOCELLIERE
20/05/2026	066-2026	DIA PARCELLE AC 38 - LECOMPTE François - SAINT MICHEL MONT MERCURE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00

Le Secrétaire de séance,
Alexandra BITEAU



Fait à SEVREMONT,
Le 24/06/2026 ,
Le Maire

